

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

fiche

11

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le Congé individuel de formation (CIF) permet à tout salarié qui remplit les conditions d'ancienneté requises de bénéficier sur son temps de travail, à son initiative, d'une action de formation de son choix.

À QUOI CELA SERT-IL ?

Il permet de réaliser un projet personnel et/ou professionnel de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la culture générale et à la vie sociale. Préalablement à son départ en formation, le salarié doit effectuer des démarches particulières auprès de son employeur et du FONGECIF*.

*Fonds de gestion des congés individuels de formation.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout salarié en CDI, quel que soit l'effectif de l'entreprise qui l'emploie, peut déposer une demande de CIF, s'il répond à deux conditions :

- justifier d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans l'entreprise qui l'emploie ;
- respecter un délai de franchise depuis la dernière formation suivie au titre du CIF (variant de 6 mois à 6 ans selon la durée des CIF).

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- La formation a lieu à temps plein ou à temps partiel, en continu ou en discontinu. Le salarié a l'obligation d'y être assidu. Le contrat de travail du salarié n'est pas rompu, mais suspendu pendant la durée de l'autorisation d'absence. La durée d'absence du salarié est identique à celle de la formation. Elle ne peut être supérieure à 1 an à temps plein ou 1 200 heures en discontinu.
- Le salarié en CIF continue à faire partie des effectifs de l'entreprise, acquiert des droits à congés payés, cumule de l'ancienneté.
- À l'issue du CIF, le salarié retrouve dans l'entreprise un poste correspondant à la qualification et à la rémunération fixées dans son contrat de travail. À noter : l'employeur n'a pas d'obligation de prendre en compte la qualification acquise en formation.



QUELLES DÉMARCHES POUR LE SALARIÉ ?

Pour obtenir davantage d'informations et mettre en œuvre votre CIF, vous pouvez contacter directement le FONGECIF de votre région.

Préalablement au départ en formation, le salarié doit effectuer les démarches suivantes :

Choisir une formation pertinente par rapport à son projet et sélectionner un prestataire, avec l'aide notamment du FONGECIF. Un Bilan de compétences réalisé préalablement peut permettre au salarié de faire utilement le point sur son projet et la formation adéquate.

Déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès de son employeur au plus tard :

- 4 mois avant le début de la formation (pour les formations de 6 mois ou plus qui s'effectuent en une seule fois à temps plein) ;
- 2 mois avant le début de la formation (pour les formations de moins de 6 mois et les formations en discontinu ou à temps partiel).

La demande doit préciser un certain nombre d'informations : intitulé du stage, durée, date de début et de fin, organisme de formation...

QUELLES OBLIGATIONS POUR L'ENTREPRISE ?

L'employeur doit apporter une réponse écrite au salarié dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'autorisation d'absence. Si les conditions d'accès au CIF sont réunies et si le salarié a présenté sa demande dans les délais prévus, il ne peut s'opposer au départ en formation du salarié.

Un report motivé de la date de départ en formation est cependant possible pour une période déterminée.

Peuvent ainsi être invoquées par l'employeur :

- les raisons de service (si le départ en formation a des conséquences préjudiciables sur la bonne marche de l'entreprise) : la durée du report est alors de 9 mois maximum ;
- les effectifs simultanément absents au titre du CIF dans l'entreprise, appréciés différemment selon la taille de l'entreprise, qui permettent à l'employeur de limiter le volume des absences dans une même entreprise*.

* Dans ce cas, le départ en formation peut être différé par l'employeur :

- s'il aboutit à l'absence simultanée de 2 salariés ou plus (entreprise de moins de 10 salariés) ;
- lorsque le nombre total d'heures demandées au titre du congé dépasse 2 % du nombre total d'heures travaillées dans l'année (entreprise de 10 à moins de 200 salariés), pour un report maximum de 4 ans ;
- afin d'éviter que plus de 2 % du nombre total de salariés de l'entreprise ne soient simultanément absents au titre du CIF (entreprise de 200 salariés et plus).



Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) de mission régional(e)
www.agefospme-cgm.fr